

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2024

N° 24/039

JD/RJ/VB/SA/

Objet : Détermination du montant de la participation financière pour le risque prévoyance au bénéfice des agents du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et RELYENS MUTUEL INSURANCE.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN ;
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Virginie SOSSI ;
M. Patrick VIVOS donne procuration à M. MICHEL GRAMBERT ;
M. Christophe IACOBBI donne procuration à M. Jacques DEPIEDS ;
Mme Pascale SEGUIN donne procuration à M. Michel BRUNET.

Absents excusés (2) :

M. Serge PRATO, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Madame Sylvie SAMBAIN, Vice-Présidente rappelle à l'assemblée d'une part que par délibération n° 24/023 en date du 28 juin 2024, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence :

- ✓ a décidé l'attribution de la convention de participation et de son contrat collectif pour le risque prévoyance à l'organisme d'assurance mutuelle RELYENS MUTUAL INSURANCE,
- ✓ a autorisé le président à signer la convention de participation à conclure avec le prestataire retenu,
- ✓ a autorisé le président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités territoriales et établissements publics souhaitant adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 04 et à effectuer tout acte en conséquence.

D'autre part par délibération n° 24/024 en date du 28 juin dernier, le président a été autorisé à adhérer et à signer la convention de participation et de son contrat collectif prévoyance pour les agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

~~Cette participation devient obligatoire~~ pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Il avait été convenu de fixer une participation mensuelle brute par agent après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu et sous réserve de l'avis préalable du CST.

Par délibération n° 19/010 du 1^{er} mars 2019, le montant mensuel de participation a été fixé à 15 € brut par agent justifiant de l'adhésion à un contrat de prévoyance pour le maintien de salaire labellisé.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, notamment l'article 18 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n° 24/024 du 28 juin 2024 autorisant le président à adhérer au contrat collectif Prévoyance pour les agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Maintient, à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 15 euros par agent, qui ne sera versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat collectif en prévoyance RELYENS.

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente) ;

- ✓ **Autorise** le président à effectuer tout acte en conséquence ;
- ✓ **Inscrit** au budget 2025 les crédits nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 27/11/2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Jacques SPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.